

DEGEL DU POINT D'INDICE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Villepinte, le 21 juillet 2022

Depuis plus de 5 ans, le point d'indice de la fonction publique était gelé à hauteur de **4,69 € brut**.

A compter du 1^{er} juillet 2022, une augmentation de 3.5% est actée amenant le point d'indice à **4,85 € brut**.

Cette augmentation concerne essentiellement les agents publics titulaires et contractuels rémunérés sur la base d'un indice.

(Décret publié au Journal Officiel le 08/07/2022).



+ 3.5%, cela représente combien par mois ?

	Traitement de base avant le 01/07/2022	Traitement de base après le 01/07/2022	Gain (€ brut/mois)
Catégorie C avec Indice Majoré à 352	352 x 4,69 = 1650,88 € brut	352 x 4,85 = 1707,20 € brut	56,32 € brut
Catégorie B avec Indice Majoré à 396	396 x 4,69 = 1857,24 € brut	396 x 4,85 = 1920,60 € brut	63,36 € brut
Catégorie A avec Indice Majoré à 475	475 x 4,69 = 2227,75 € brut	475 x 4,85 = 2303,75 € brut	76,00 € brut

La prime SEGUR de 49 points d'indice attribuée à certains personnels est revalorisée dans les mêmes proportions passant de **229,81 € à 237,65 € brut/mois**.

Le versement devrait être effectif sur la paie du mois de juillet.

Cette augmentation ne compense malheureusement pas la perte du pouvoir d'achat qui s'élève à **25 %** depuis l'an 2000

(dont une inflation sur l'année glissante entre mai 2021 et mai 2022 de 5,2 %).

Pour FO, cette augmentation reste insuffisante et les agents publics continuent de subir !

MAJORATION EXCEPTIONNELLE DE L'INDEMNITE HORAIRE DE NUIT ET TRAVAIL INTENSIF

Depuis 34 ans, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et la majoration de travail intensif n'ont jamais été revalorisées dans la Fonction Publique Hospitalière.

Ce sujet, ainsi que celui concernant la revalorisation de l'indemnité pour dimanche et jours fériés, fait partie des dernières mesures signées dans le **PROTOCOLE RH DU SEGUR** et qui, malgré les nombreuses sollicitations de FORCE OUVRIERE, n'ont pas encore donné lieu à l'ouverture de négociation.

De manière unilatérale, le gouvernement a choisi d'instruire l'une des 41 recommandations de la mission flash Braun qui concerne la FPH.

Une fois de plus et dans la précipitation, les décisions sont prises sans aucune concertation, alors qu'elles étaient possibles et souhaitées par les organisations syndicales.

De plus, le travail de nuit s'effectuant aussi sur des heures de dimanche et jours fériés, cela reste incohérent de la part du gouvernement de ne pas revaloriser en même temps ces sujétions !

De ce fait, sur **la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022**, les montants des indemnités horaires pour travail normal de nuit ainsi que la majoration pour travail intensif de nuit **sont doublés** en vertu de l'arrêté du 12 juillet 2022 (publié au JO le 14 juillet 2022) :

- L'indemnité de **travail normal de nuit** est fixée à **0,34 €/heure à partir de 21h00**.
- Le taux de **majoration de travail intensif** est fixé à **1,80 €/heure entre 21h00 et 6h00**.

**CETTE MESURE TEMPORAIRE LAISSE LE CHAMP OUVERT
A LA DISCUSSION ET LA NEGOCIATION SUR LE NIVEAU DE REMUNERATION
DES HEURES DE NUIT AUQUEL FORCE OUVRIERE ADJOINDRA CELUI DE
L'INDEMNITE DE DIMANCHE ET DE JOUR FERIE COMME PREVU DANS LE SEGUR.**

le
8 décembre
2022

Votons **FO**